RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2008

<u>Présents</u>: Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe,

Mmes Bourgois A et Lavallard O, Berthe M.

Mrs Lapère E, Lemarié S, Pommier A, Delecroix S, Di Guisto B.

Absent-excusé: Mr Mazurier T: Adjoint

Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset

C.D. 23:

CREATION D'EMPLOI:

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures,

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire:

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, à compter du
 - ..01 octobre 2008.... comme suit :

Cadres d'emplois	<u>Grades</u>	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Administratif Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Rédacteur	1 à raison de 18 h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire rappelle :

• Que la Commune a, par courrier du 21 janvier 2008, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

• Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par las Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Contrat en capitalisation

- Durée du contrat : 4 ans

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2009

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :

Taux

6.11 %

DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLES AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE

- + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE
- + ADOPTION

Avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire

• <u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires</u> - <u>Taux</u> <u>Risques garantis</u> :

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLES AU SERVICE

1.22 %

+ MALADIES GRAVES + MATERNITE + ADOPTION + MALADIE ORDINAIRE

Avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire

Article 2 : La Commune autorise la Maire à signer les conventions en résultant.

RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL:

\$\text{\$\\$Le Conseil Municipal}\$, après en avoir délibéré, décide de résilier tous les contrats qui le lient avec la SMACL à compter du 31 décembre 2008.

♥ Réunion de commission pour étudier les devis des autres organismes d'assurances multirisques Commune ;

<u>A.T.E.S.A.T.</u>:

Le dossier a été remis à Eric Lapère, Bruno Di GUISTO, Sébastien pour validation A reporter en octobre

AMENAGEMENT DE CREDIT en INVESTISSEMENT :

Afin de pouvoir régler une facture d'achat de matériel en investissement, il y a lieu de faire un aménagement de crédits, soit :

En moins au c/21 article 2131 : 3 500 € En plus au c/21 article 2188 : 3 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet aménagement de crédits.

PART CHAUFFAGE DU LOCATAIRE DE LOGEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le remboursement de la participation

aux frais de chauffage pour les logements communaux sera calculé de la façon suivante pour Monsieur CHARPIOT :

de SEPTEMBRE à DÉCEMBRE 2008 : 120 € mensuel

Les frais d'entretien pour l'année 2008 soit : 121.96 € (30.49X4) seront réglés en 3 fois

A compter du 01 janvier 2009 la mensualité équivaudra au net à payer pour l'année N-1 divisé par 12 (somme révisable chaque année)

Le montant sera payé mensuellement pendant douze mois et la régularisation se fera sur relevé de compteur de gaz en fin d'année.

La participation aux frais d'entretien sera de 30.49 € par trimestre.

PART CHAUFFAGE DU LOCATAIRE DE LOGEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le remboursement de la participation

aux frais de chauffage pour les logements communaux sera calculé de la façon suivante pour Monsieur PREVOT Claude :

de SEPTEMBRE à DÉCEMBRE 2008 : 150 € mensuel

Les frais d'entretien pour l'année 2008 soit : 121.96 € (30.49X4) seront réglés en 3 fois

A compter du 01 janvier 2009 la mensualité équivaudra au net à payer pour l'année N-1 divisé par 12 (somme révisable chaque année)

Le montant sera payé mensuellement pendant douze mois et la régularisation se fera sur relevé de compteur de gaz en fin d'année.

La participation aux frais d'entretien sera de 30.49 € par trimestre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS